

**VILLE DE ROYAN
COMPTE RENDU SOMMAIRE
CONSEIL MUNICIPAL**

LUNDI 20 MARS 2017

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Didier QUENTIN, M. Patrick MARENGO, Mme CIRAUD-LANOUE, M. Philippe CAU, Mme Marie-Noëlle PELTIER, Mme Eva ROY, M. Gérard FILOCHE, Mme Marie-José DAUZIDOU, Mme Nelly SERRE, Mme Dominique BERGEROT, adjoints,

Mme Dominique BARRAUD DUCHÉRON, M. Didier BESSON, Mme Annie CHABANEAU, M. René-Luc CHABASSE, M. Jean-Paul CLECH, M. Daniel COASSIN, Mme Alexandra COUDIGNAC, Mme Marie-José DOUMECQ, M. Julien DURESSAY, Mme Thérèse GORDON'S, M. Bruno JARROIR, Mme Régine JOLY, M. Gérard JOUY, M. Alain LARRAIN, M. Gilbert LOUX, M. Denis MOALLIC, M. Pierre PAPEIX, M. Thierry ROGISTER, Mme Marie-Claire SEURAT, conseillers municipaux.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS : Mme Dominique GACHET représentée par M. Didier QUENTIN
Mme Nancy LEFÈBVRE représentée par M. René-Luc CHABASSE
M. Yannick PAVON représenté par M. Philippe CAU
Mme Dominique PARSIGNEAU représentée
par Mme Dominique BARRAUD DUCHÉRON

ÉTAIT ABSENT-EXCUSÉ : Néant

M. le Député-Maire ouvre la séance à 18 h 30.

Mme Marie-José DOUMECQ a été élue Secrétaire de Séance.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉCIDE

- de désigner, en lieu et place de Monsieur Bernard GIRAUD, aux commissions de travail et de réflexion de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique suivantes :

- « Eau » : Mme Marie-Noëlle PELTIER, déléguée titulaire,
M. Julien DURESSAY, délégué suppléant,
- « Environnement, énergie et développement durable » : M. Julien DURESSAY, délégué suppléant,
- « Mer et milieu maritime » : M. Didier BESSON, délégué suppléant.

- de fixer à 100 683,70 € (cent mille six cent quatre vingt trois euros soixante dix centimes) le montant de la contribution forfaitaire de la Commune de ROYAN à verser pour l'année scolaire 2016/2017 aux classes élémentaires de l'Ecole Sainte Marie-Saint Jean Baptiste, sous réserve des charges afférentes au personnel enseignant, rémunéré directement par l'Etat.

- de fixer à 60 258,56 € (soixante mille deux cent cinquante huit euros cinquante six centimes) le montant de la contribution forfaitaire de la Commune de ROYAN, à verser pour l'année scolaire 2016/2017 aux classes maternelles de l'Ecole Sainte Marie/Saint Jean-Baptiste, sous réserve des charges afférentes au personnel enseignant, rémunéré directement par l'Etat,

PREND ACTE

- de la tenue du débat d'orientation budgétaire (DOB) 2017, présenté par Monsieur Philippe CAU, Adjoint en charge des affaires financières :

I – DISPOSITIONS LEGALES

Le D.O.B est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des communes de plus de 3 500 habitants (Art.L 2312-1).

En cas d'absence de D.O.B., toute délibération relative à l'adoption du budget primitif est illégale.

Il doit avoir lieu dans les 2 mois précédant l'examen du budget primitif.

De plus, le budget primitif est voté au cours d'une séance ultérieure et distincte, le D.O.B. ne peut intervenir ni le même jour ni la même séance que le vote du Budget Primitif.

Il donne lieu à un débat au conseil municipal. (Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique transmise en préfecture).

II – MODIFICATIONS LIEES A LA LOI PORTANT NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA REPUBLIQUE (NOTRe) DU 07 AOÛT 2015.

Article 107 « Amélioration de la transparence financière ».

- Le D.O.B. des E.P.C.I. doit être transmis obligatoirement aux communes membres et, celui des communes au président de L'E.P.C.I. dont la commune est membre.
- Avant l'examen du budget, l'exécutif des communes de plus de 3 500 habitants présente à son assemblée délibérante, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.
- Pour les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport de présentation du D.O.B. comporte en plus une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Il précise notamment l'évolution des dépenses de personnel, des rémunérations.
- Lorsqu'un site internet de la collectivité existe, le rapport adressé au conseil municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires doit être mis en ligne (décret à venir pour préciser les conditions de mise en ligne).

III – APERCU DE L'ENVIRONNEMENT MACRO-ECONOMIQUE

A – ZONE EURO

Profitant de la **faiblesse de l'euro, des taux, et du prix du pétrole**, l'année 2016 aura permis une « **reprise à petite vitesse** ».

Cependant, le retour de l'inflation en raison d'une remontée des prix du pétrole affecterait négativement la consommation privée, donc la croissance.

De plus, l'année 2017 s'annonce non dénuée de risques politiques : Brexit (ROYAUME UNI), Financement de la dette (GRECE), Elections fédérales (ALLEMAGNE) et Elections Présidentielles (FRANCE).

Malgré tout, la zone euro va bénéficier de trois principaux facteurs : La faiblesse de l'euro, une politique monétaire accommodante, et des politiques budgétaires neutres voire expansionnistes dans certains pays.

L'amélioration des perspectives de croissance de long terme nécessite une reprise dynamique de l'investissement productif et la mise en place de réformes structurelles.

B – EN FRANCE

En **2016**, la **croissance** aura été finalement de **+1,10 %** (soutenue par la consommation des ménages). Au regard des indicateurs avancés, l'année **2017** devrait être caractérisée par une croissance modérée (**+ 1%**) due à une consommation des ménages moindre en raison de l'inflation.

La faiblesse de l'euro devrait s'accroître légèrement, particulièrement face au dollar qui s'apprécie suite à l'élection de Donald TRUMP. Cette tendance améliore la compétitivité des entreprises françaises ce qui contribue au rééquilibrage des comptes courants.

Les conditions de financement ne sont plus un frein à l'investissement qui semble principalement contraint par une confiance insuffisante.

IV – LES PRINCIPALES MESURES RELATIVES AUX COLLECTIVITES LOCALES (LOI DE FINANCES 2017 ET LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE 2016)

1. D.G.F.

Elle est évaluée au plan national à **30,86 milliards €** (-7,10 %/2016). La diminution représente 1,33 % des recettes réelles de fonctionnement des collectivités de 2015.

La **C.R.F.P.** (Contribution au Redressement des Finances Publiques) sera de **2,63 milliards € en 2017** (dont 725 millions € pour les seules communes).

La réforme de la D.G.F. est reportée à une loi de financement spécifique en 2018.

2. F.S.I.L (Fonds de Soutien à l'Investissement Local) – Art.141 :

Il est de **1,2 milliards €** pour l'année **2017**.

A – Dotation de soutien à l'investissement local pour 600 millions €.
(Rénovation thermique, transition énergétique, mise aux normes et sécurisation des équipements publics, développement du numérique,....).

B – Développement des territoires ruraux pour 600 millions €.

3. La D.P.V (Dotation Politique de la Ville)

Elle remplace la dotation de développement urbain (D.D.U.)

Elle est intégrée au contrat de ville pour financer les projets d'investissement qui y sont inscrits et dont l'objectif est de développer les quartiers en difficulté, nommés quartiers prioritaires de la politique de la ville et fixés par décret.

L'enveloppe **2017** est fixée à **150 millions €**.

4. La D.N.P (Dotation Nationale de Péréquation) – Art.138

Les modalités de répartition sont maintenues. (Elle devait initialement être supprimée en 2017).

5. REVALORISATION FORFAITAIRE DES VALEURS LOCATIVES – Art.99

Le taux retenu est de **0,4 %** en **2017**. Il était de **1%** en **2016**.

A partir de 2018, la revalorisation sera définie en fonction de **l'inflation constatée** (et non prévisionnelle).

6. LES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATIONS INTERCOMMUNALES (A.C) – Art.148

La C.L.E.C.T (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) dispose désormais de 9 mois pour déterminer le montant de l'A.C en fonction de l'évaluation du coût des charges transférées.

En l'absence de cette évaluation ou d'approbation de celle-ci par les communes membres, le Préfet procède à l'évaluation qui s'imposera aux communes.

7. LOGEMENTS SOCIAUX – Art. 94/95/96.

Les communes et E.P.C.I disposant d'au moins **50 % de logements sociaux** sur leur territoire **peuvent**, s'ils le souhaitent, **ne pas appliquer les exonérations de taxe foncière sur les propriétés bâties** en faveur des logements sociaux. Ces exonérations actuellement obligatoires, pèsent sur ces derniers du fait de la baisse régulière de la compensation accordée par l'Etat.

8. PRODUIT DES JEUX DANS LES CASINOS – Art.90

L'Etat reverse une partie du P.B.J (Produit Brut des Jeux) dans les casinos aux communes qui accueillent un casino sur leur territoire.

Cet article instaure le versement de ce produit à l'E.P.C.I. à fiscalité propre, si ce dernier à la délégation de service public du casino.

V – SITUATION DE LA COLLECTIVITE

A – ANALYSE RETROSPECTIVE (2011 – 2015)

Sur la période, les **recettes réelles de fonctionnement** ont diminuées en moyenne de **-0,43 %/An.**

Les **dépenses réelles** ont évolué en moyenne de **- 0,18 %/An**, soit un différentiel négatif de 452 0000 € (effet ciseau restreint)

Voir tableaux joints concernant la rétrospective

1 – RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les **recettes** ont été principalement impactées par la D.G.F, les droits de mutation et le prélèvement casino. Sur la période, **la baisse représente environ 2 millions €**, mais celle-ci a été intégralement compensée, sans hausse des taux communaux, par la revalorisation et l'enrichissement des bases des impôts locaux (Taxe d'Habitation et Foncier Bâti).

La baisse des recettes de fonctionnement s'explique principalement par la reprise de la provision « VEDIAUD » pour 700 000 €.

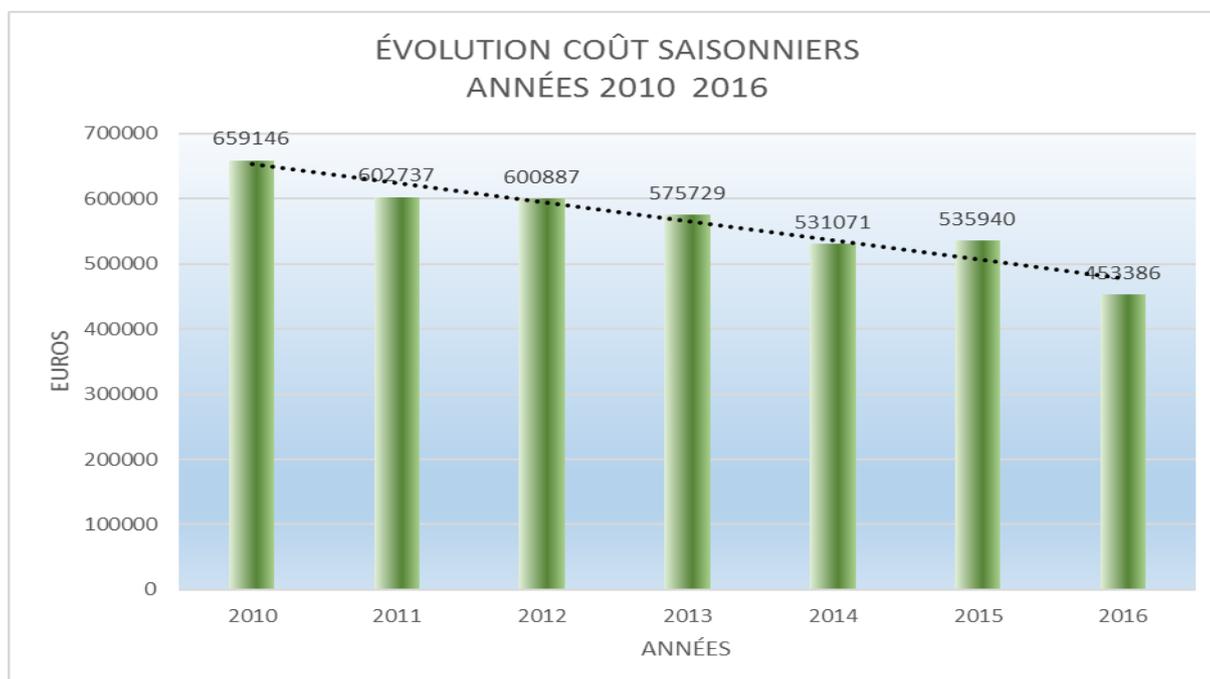
2 – DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Concernant les **dépenses** de fonctionnement, celles-ci sont contenues.

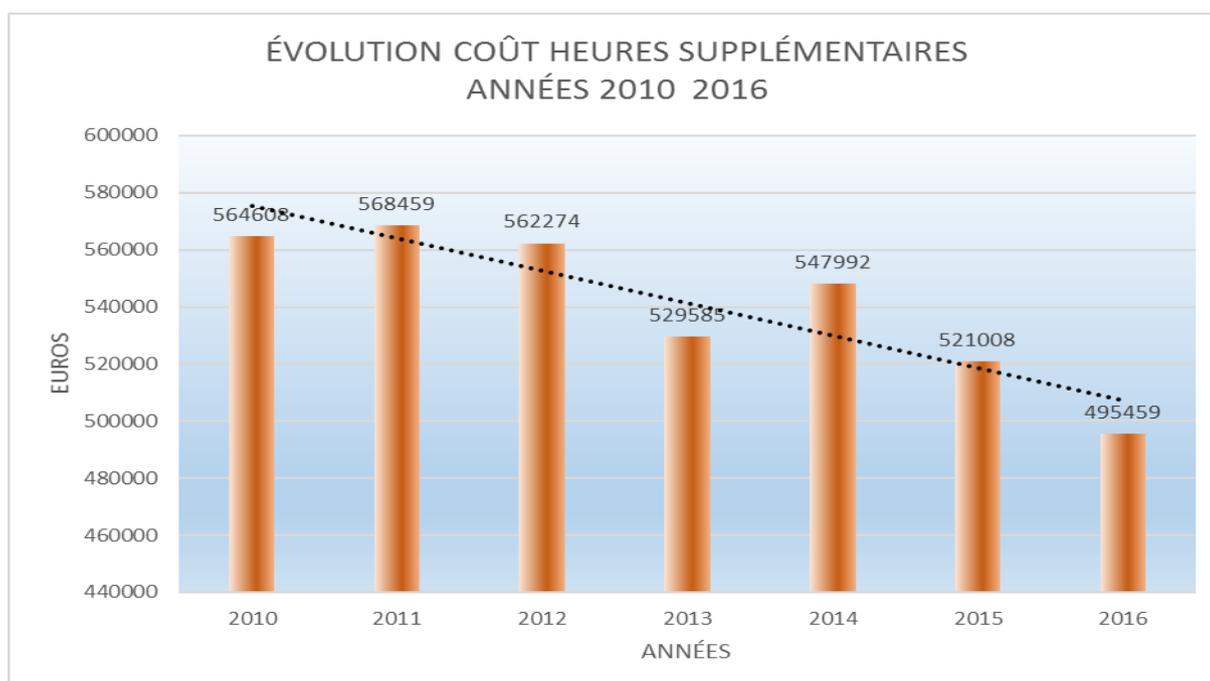
a) Une attention toute particulière a été portée à la masse salariale

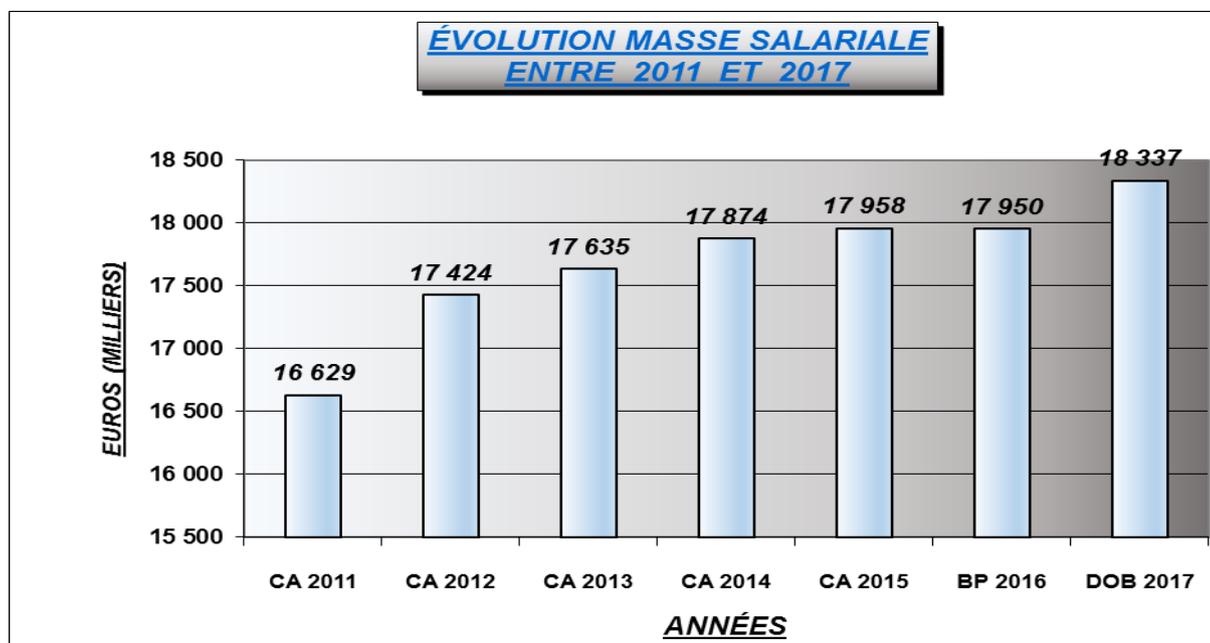
Diminution du coût de certains postes depuis 2010 :

- **Poste des Saisonniers** : diminution de 31% de la dépense, entre 2010 et 2016, représentant - 206 000 €

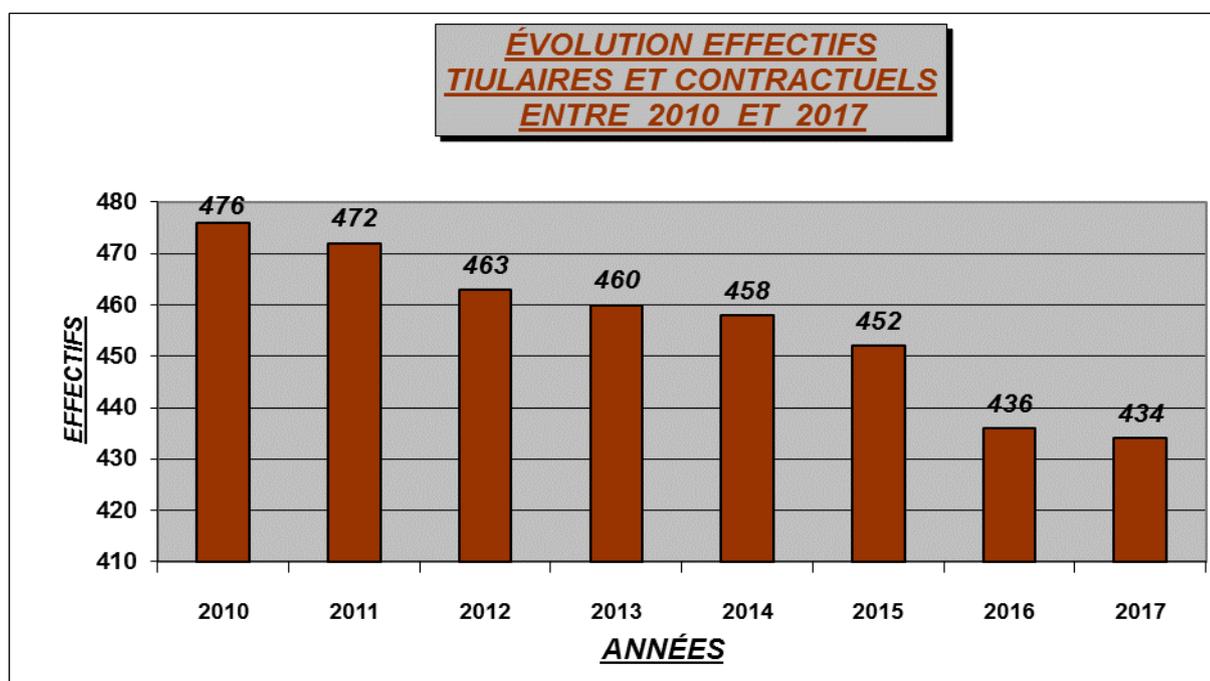


- Poste des Heures Supplémentaires : diminution de 12% entre 2010 et 2016, représentant - 69 000 €





- Évolution des effectifs permanents :



Baisse constante des effectifs :

- 2010 = 476 agents
 - au 1^{er} janvier 2017 : 434 agents, dont l'intégration des 6 salariés du Palais des Congrès (représentant un coût de 240 000 € pour l'année).
- b) L'affaire « VEDIAUD » vient compenser intégralement l'évolution des charges à caractère général, des salaires et des intérêts de la dette.
- c) Concernant les subventions, il y a une économie d'environ 240 000 € qui correspond à la SOMECOB (Suppression du Jumping International)

A noter que l'épargne nette est redevenue positive en 2015 (+132 374 €).

B – LA GESTION DE L'ANNEE 2016

1. RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Par rapport à 2015, les **recettes réelles de fonctionnement** ont progressé de **+18,33 %**.

Mais ce résultat en « Trompe l'œil » est faussé par des écritures spécifiques concernant le Département Animation et les cessions immobilières (dont la Piscine de Foncillon). **A périmètre constant**, les recettes progressent de **+3,85 %**.

L'année 2016 aura été marquée par une nouvelle baisse de la D.G.F. (- 810 000 €/2015).

La revalorisation des taux communaux des **impôts locaux (+7,9 %)** aura procuré une recette complémentaire d'environ 1,5 million €/2015.

Il convient toutefois de signaler l'écart conséquent entre le produit notifié de taxe d'habitation et celui réellement perçu (- 200 000 €).

L'évolution du produit des **droits de mutation est de +260 000 €/2015**.

2. DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses réelles de fonctionnement sont en progression de **+11,77 %**.

A périmètre constant (hors Département Animation et provision CAREL) elles sont en recul de **- 4,89 %**.

Concernant les dépenses, les charges courantes sont en retrait de **- 4,90 %/2015**.

La masse salariale est elle aussi en diminution de **- 2,95 %/2015**, ceci grâce à une gestion active des effectifs (**voir tableau page 5**).

Il convient aussi de souligner l'effort consenti par le tissu associatif local (**baisse de 15 % des enveloppes**).

Une provision de **870 000 €** a été constituée pour répondre à la « dette 2014/2015 » du **CAREL**.

Enfin, la gestion active de la dette aura permis de réduire les charges financières.

VI – LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2017.

A – LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

1. LA FISCALITE

Alors que la Ville avait maintenu les taux communaux des impôts locaux inchangés, et ceci depuis 2009, la baisse drastique de la D.G.F. avait conduit à une augmentation des taux communaux en 2016. **Cette année, les taux restent inchangés**.

En plus de la revalorisation des bases par l'Etat (+0,40 %), il a été retenu l'hypothèse d'un enrichissement prévisionnel de ces mêmes bases (+0,25%).

Le produit attendu est d'environ 20 930 000 €.

2. LES CONCOURS DE L'ETAT

Après une perte de 810 000 € (2016/2015), la **D.G.F reculera** à nouveau d'environ **400 000 €** par rapport à 2016. Même si la C.R.F.P. (Contribution au Redressement des Finances Publiques) est réduite de moitié par rapport au montant initial, la DGF ne représentera plus que **3,68 millions en 2017**, contre plus de **6 millions en 2013**.

Il s'agit de la 2^{ème} ressource de la section de fonctionnement derrière les impôts locaux.

La commune conservera encore cette année le produit de la **D.N.P.** (Dotation National de Péréquation) pour environ **370 000 €**.

Concernant les **compensations des exonérations** (taxe d'habitation, taxe foncières bâties et non bâties et taxe professionnelle) le montant attendu est d'environ **475 000 €** (il tient compte de la prolongation de l'exonération de taxe d'habitation pour les personnes isolées ayant eu des enfants et pour les personnes âgées de condition modeste).

3. L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION (A.C) ET LA TAXE DE SEJOUR

A compter du 1^{er} janvier 2017, la compétence tourisme est transférée à la C.A.R.A.

La C.L.E.T.C (Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges) a arrêté le montant de ce transfert à **735 139 €** pour notre commune.

L'Attribution de compensation sera donc ramenée à **938 590 €**.

Ce montant sera ensuite « amendé », au moment du vote du BS 2017, pour tenir compte du choix de la « meilleure » année de référence pour la commune. (Il faudra pour cela attendre que soit arrêté le CA 2016 de l'Office Municipal du Tourisme).

Dans le même temps, la **taxe de séjour** devient une recette communautaire (Elle représentait environ **150 000 €** pour la commune).

4. AUTRES RECETTES

Les **droits de mutation** sont attendus à **1,55 million €** (soit en hausse de 15 % par rapport au budget primitif 2016).

La tendance du mois de janvier 2017 ne fait que conforter cette prévision (+97 000 €/2016).

Pour ce qui est du **prélèvement casino**, et pour tenir compte de l'incidence des travaux, le montant attendu est estimé à **1,83 million €** (- 5%/2016). Janvier 2017 confirme là aussi cette tendance.

Concernant le **loyer du Port**, il a été ramené à **1,023 million €** (suite à l'extinction d'un prêt de 2003).

Le loyer du Golf est revalorisé de 25 000 € compte tenu des travaux du restaurant.

Enfin, il a été décidé de ne pas revaloriser les tarifs 2016 des services et du domaine.

B – LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

1. LES CHARGES DE PERSONNEL

Les charges de personnel constituent le premier poste de dépenses.

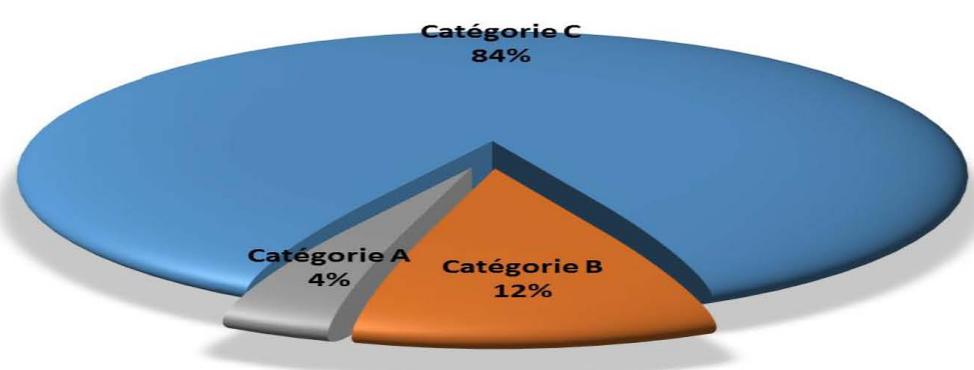
La maîtrise de leur évolution constitue un enjeu majeur tout en sachant que ce chapitre est impacté par différents dispositifs légaux.

- L'augmentation du point d'indice de 1,20 % réalisée en deux fois, la première au 1^{er} juillet 2016 (+ 0,6 %), et la seconde au 1^{er} février 2017 (+0,6 %), coût pour la collectivité, en année pleine, 210 000 €.
- La mise en place de l'accord relatif à la modernisation du « Parcours Professionnel Carrière et Rémunération » (PPCR), qui touche l'ensemble des catégories (catégorie C : de 2017 à 2020 ; catégorie B : de 2016 à 2018 ; catégorie A : de 2017 à 2019), ainsi que la refonte du régime indemnitaire et le transfert prime point représentent un coût total, pour l'année 2017, de 230 000 €.
- La hausse des cotisations sociales et retraites (CNRACL, IRCANTEC, VIEILLESSE).
- Le coût de l'organisation des élections en 2017 (présidentielles et législatives) estimé à 200 000 €.
- Incidence liée au GVT (Glissement Vieillesse et Technicité), représentant un coût annuel de 100 000 €.

Le nombre d'agents susceptibles de partir en retraite d'ici 2020, en application de la réglementation actuelle, est de 59, ce qui représente en départs 13,5 % de l'effectif actuel.

- Structuration des emplois permanents au 1^{er} janvier 2017 :

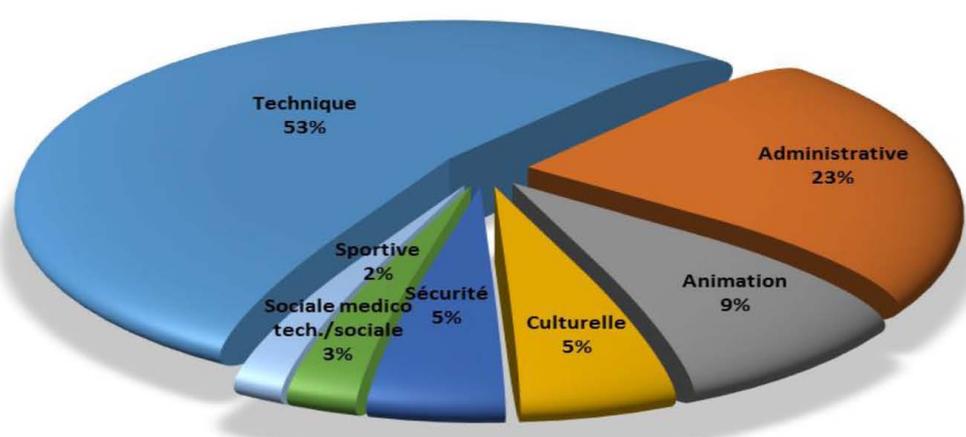
Répartition agents titulaires et contractuels par catégorie statutaire

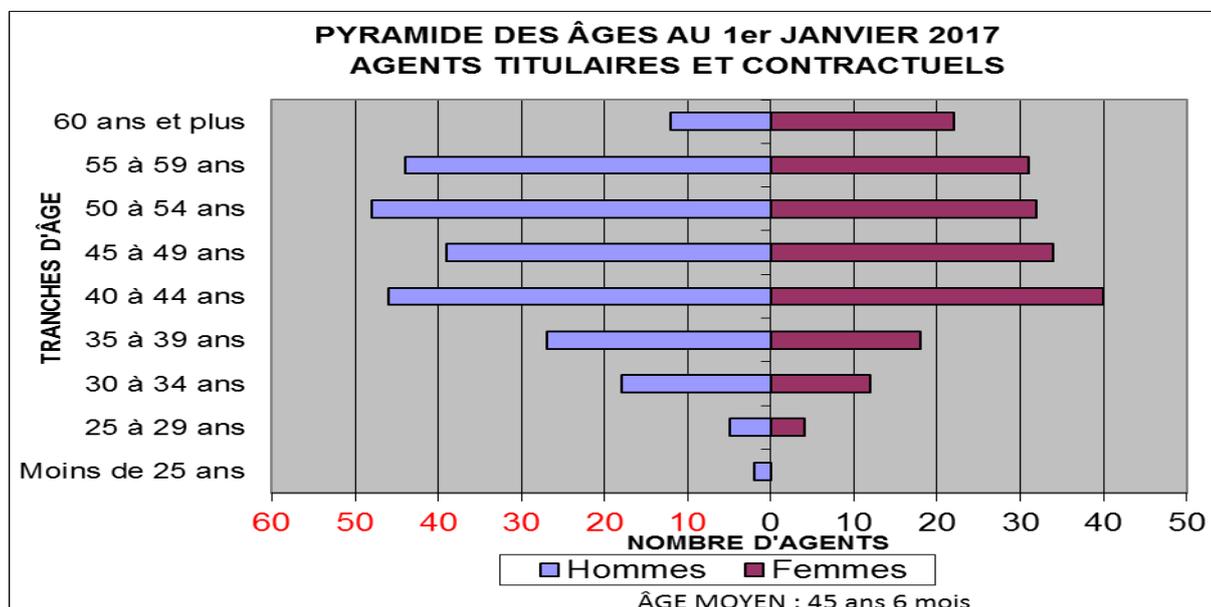


Répartition agents titulaires et contractuels par sexe



Répartition agents titulaires et contractuels par filière





- Situation sur les emplois aidés

Au 1^{er} janvier 2017, la collectivité emploie :

- en apprentissage : 1 personne (service Espaces Verts)
- en emplois d'avenir : 12 personnes (4 au service Espaces Verts, 1 au service des Sports, 1 au Centre Technique Municipal, 1 au service Hygiène-Plages-Marchés-Écoles, 1 au service Nettoyement, 3 au Service Enfance Jeunesse Famille, 1 au service Communication)
- en contrats d'accompagnement dans l'emploi (CAE) : 4 personnes (1 à la Cuisine Centrale, 1 au service Enfance Jeunesse Famille, 1 au service Espaces Verts, 1 au Cyber Atlantys)
- en service civique : 3 personnes (1 service Patrimoine et Architecture, 1 au Service Enfance Jeunesse Famille, 1 à PENZA)

2. LES CHARGES A CARACTERE GENERAL

Ce poste progresse d'environ + 7 % /BP 2016.

La reprise en « régie directe » de la gestion du Palais des Congrès représente à elle seule + 4%.

Une enveloppe de 100 000 € a été dégagée pour que la commune puisse solutionner les différents dégâts causés par la dernière tempête.

3. SUBVENTIONS

Ce poste recule d'environ -33 %/ BP 2016.

La raison essentielle est la suppression des subventions Office du Tourisme (760 000 € en 2016) et Palais des Congrès (550 000 € en 2016).

4. CHARGES FINANCIERES

Elles sont attendues en baisse par rapport à 2016 :

- Il ne reste plus désormais que deux prêts en franc suisse (pertes de changes estimées à 200 000 €, sur la base d'une parité €/CHF de 1,07).

- Un prêt de 3,7 millions € vient de se terminer.

Pour information, nous avons « provisionné » un taux de 6% pour le prêt « toxique » (+ 200 000 €/Taux initial de 3,92 %).

Depuis les élections américaines, la parité €/ \$ est passée de 1,10 à 1,05.

Cette évolution favorable nous permet d'envisager un « taux non dégradé » pour l'échéance du 1^{er} mai 2017.

Voir document joint sur le tableau de bord de la dette au 1^{er} janvier 2017

5. CHARGES EXCEPTIONNELLES

Un montant de **115 000 €** a été ouvert pour répondre au jugement dans l'affaire **METALU/MMA** (Dommages survenus aux bateaux amarrés au Port de ROYAN en février 2011).

6. DOTATIONS AUX PROVISIONS

Comme en 2016, la commune a provisionné le remboursement des salaires concernant le personnel mis à disposition du **CAREL (390 000 €)**.

C – SECTION D'INVESTISSEMENT

1. DETTE

Le **capital** à rembourser sera d'environ **4,35 millions €**.

A noter, que le prêt de 4 millions € de 2016 a été « libéré » le 31 janvier 2017, permettant ainsi d'économiser 200 000 € de remboursement de capital sur cet exercice.

2. DEPENSES D'EQUIPEMENT

La commune doit être en mesure d'investir **7,2 millions €** en 2017 (Ce montant est conforme à la réalisation 2016).

La répartition de l'enveloppe pourrait être la suivante :

- Travaux de bâtiments pour 2,3 millions €.
- Travaux V.R.D pour 3,6 millions €.
- Acquisition matériels, véhicules, logiciels... pour 800 000 €.
- Acquisitions foncières pour 495 000 €.

3. LES RECETTES

A – Les subventions

L'enveloppe 2017 est estimée à **1,2 million €**.

Elle concerne principalement :

- L'Eglise Notre Dame : 700 000 €
- Le dispositif M.O.U.S : 150 000 €
(terrain La Puisade)
- La redynamisation du
Commerce de proximité : 85 000 €
- L'accessibilité des arrêts
CARA BUS : 60 000 €

B – Le produit de l'emprunt

Comme en 2016, le montant emprunté sera de **4 millions €**.

C – Dotation de fonds divers

Le **F.C.T.V.A** est estimé à **1,05 millions €**.

Les **taxes d'aménagement** sont attendues pour un montant de **300 000 €**.

D – Les immobilisations financières

Le syndicat des eaux de la Charente Maritime remboursera l'annuité des deux prêts qui sont actuellement acquittés par la commune (capital de 128 000 €).

E – Produits des cessions

Un montant de **360 000 €** a été inscrit pour la vente du terrain de l'esplanade du stade (**Cinéma Multiplexe**).

VII – LA PROGRAMMATION DES INVESTISSEMENTS DE LA COLLECTIVITE**1. LES PROJETS « RECURRENTS »**

Ils concernent principalement les V.R.D. Sur la période 2017/2020 les opérations suivantes ont été validées :

- La Voirie (chaussées, trottoirs, accessibilité, ...) : 5,4 millions €
- Le transfert des routes départementales : 2,4 millions €
- Les Espaces Verts : 600 000 €
- L'enfouissement des réseaux : 400 000 €
- Le mobilier urbain : 200 000 €

2. LES PROJETS EN PHASE D'ETUDES

- Le transfert des ateliers municipaux : 1,65 million €
- La rénovation des sols du Marché Central : 1,1 million €
- Extension des locaux du C.C.A.S : 300 000 €

3. LES PROJETS A ENGAGER

- La requalification du Palais des Congrès : 7,2 millions €
- Aménagement bassin Champlain (Eaux pluviales) : 515 000 €
- Plan lumière Eglise Notre Dame : 340 000 €
- Aménagement des abords du Multiplex : 300 000 €

VIII – LE BUDGET ANNEXE CAMPING MUNICIPAL

Depuis l'année 2011 (Excédent de fonctionnement de 700 €), le Camping Municipal est structurellement déficitaire :

	2012	2013	2014	2015	2016
Déficit de Fonctionnement	- 12 500 €	- 9 300 €	- 22 000 €	- 24 800 €	- 29 700 €

Au **31 décembre 2016**, le **déficit** cumulé de fonctionnement atteint **66 000 €**. (ce qui correspond à 70 % des recettes de fonctionnement).

Pour tenir compte des dépenses prévisionnelles de fonctionnement 2017, et pour présenter un budget en équilibre, les recettes doivent être d'environ 127 000 € (hors reprise du déficit de 66 000 €).

En 2016, elles n'ont été que de 92 500 €.

Afin d'éviter le risque d'une occupation « inapproprié » du site, il a été décidé de mettre fin à l'activité du Camping Municipal après la saison touristique.

DÉCIDE

. d'ouvrir les crédits d'investissement suivants, au titre de l'exercice 2017 :

	BUDGET PRINCIPAL	DÉPENSES	RECETTES
	<u>OPERATIONS REELLES</u>		
2184.321	- Acquisition de mobilier pour la Médiathèque	+ 28 500,00 €	
2188.112	- Acquisition de pistolets semi-automatique pour Police Municipale	+ 10 000,00 €	
204172.24	- Fonds de concours pour travaux Intérieurs CAREL	+ 60 000,00 €	
2313.324	- Restauration Eglise Notre Dame (tranche 5/5)	+ 361 000,00 €	
2313.64	- Portiers vidéo pour sécurisation des crèches	+ 20 000,00 €	
1641.01	- Produit de l'emprunt		+ 479 500,00 €

	<u>OPERATIONS D'ORDRE</u>		
2313.01	- Récupération avance forfaitaire	+ 100 000,00 €	
2315.01	- Récupération avance forfaitaire	+ 100 000,00 €	
238.01	- Récupération avance forfaitaire		+ 200 000,00 €
	TOTAL	+ 679 500,00 €	+ 679 500,00 €

. d'attribuer les subventions suivantes :

Article 6574 – Fonction 0241

- CFAR (COMITÉ DES FÊTES ET D'ANIMATIONS DE ROYAN) + 20 000,00 €
- ASSOCIATION EXPLORER + 20 000,00 €

Article 6574 – Fonction 40

- ROC BOXE + 20 000,00 €
- ENTENTE ROYAN ST GEORGES HANDBALL + 10 000,00 €
- ROYAN SAUJON RUGBY + 10 000,00 €
- VOLLEY BALL CLUB DE ROYAN + 10 000,00 €

Article 6574 - Fonction 520

- ÉQUILIBRE + 18 000,00 €
- AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL DE LA VILLE DE ROYAN + 10 000,00 €

Article 6574 - Fonction 90

- AIMCR ET LES COMMERCANTS ENVIRONNANTS + 20 000,00 €
- ROYAN SHOPPING GICC DE ROYAN + 20 000,00 €

- d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 441 788 € (1 prêt PLUS et 1 prêt PLUS FONCIER de 1 379 075 € et 404 264 € ainsi que 1 prêt PLAI et 1 prêt PLAI FONCIER de 515 853 € et 142 596 €) souscrit par la SA d'HLM Le Foyer auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour la construction de 28 logements collectifs Bd Franck LAMY à Royan (tranche 1), selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N°60600, constitué de 4 lignes du prêt.

- d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 950 301 € (1 prêt PLAI et 1 prêt PLAI FONCIER de 558 036 € et 392 265 €) souscrit par la SA d'HLM Le Foyer auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour la construction de 15 logements collectifs Bd Franck LAMY à Royan (tranche 1 – résidence Jeunes Yellome), selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N°60464, constitué de 2 lignes du prêt.

- d'approuver le bilan des acquisitions et des cessions de l'année 2016,
- d'annexer ce bilan au Compte Administratif de l'exercice 2016.

- de solliciter le Conseil Départemental de la Charente-Maritime pour l'attribution d'une subvention d'un montant de 15 000 euros, pour l'organisation de la sixième édition du Festival des Sports Urbains qui se déroulera les 2 et 3 juin 2017,

- d'autoriser Monsieur le Député-Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à signer tout document nécessaire à l'attribution de cette subvention.

- d'approuver les travaux de sécurisation des accès aux quatre groupes scolaires (Louis BOUCHET, Jean PAPEAU, LA CLAIRIERE, MARNE YEUSE), estimés à 167.047,37 euros hors taxes,

- de solliciter une subvention au titre du Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local (F.S.I.P.L.) à hauteur de 30 % du montant hors taxes des travaux, soit 50.114,21 euros,

- de demander une dérogation de commencement anticipé des travaux pour la sécurisation rapide des accès aux écoles,

- d'autoriser Monsieur le Député-Maire ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation, à signer toutes pièces relatives au dossier de demande de subvention.

- d'approuver les travaux d'aménagement ainsi que d'équipement, pour l'accueil et l'accessibilité des personnes à mobilité réduite sur la plateforme aéroportuaire de ROYAN-MÉDIS, estimés à 77.037,76 Euros Hors Taxes,

- de solliciter une subvention au titre du Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local (F.S.I.P.L.) à hauteur de 30% du montant hors taxes des travaux, soit 23.111,33 Euros,

- de demander une dérogation de commencement anticipé des travaux avant la saison estivale 2017,

- d'autoriser Monsieur le Député-Maire ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation, à signer toutes pièces relatives au dossier de demande de subvention,

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 30.
